

Contrat de services

1. Conditions Générales

Entre les soussignés :

1) BODSON Brigitte (Mira), 23 rue madame de Caylus, 79000 Niort (désignée sous le nom commercial : « Plaisirs Nature ») **d'une part, et**

2) **M/Mme** :
et M/Mme (conjoint).....

Domicile : _ _ _ _ _

Téléphone :.....Mobile (1):.....

Mobile (2):.....mail :.....

Adresse du camping : Siblu Village « La Pignade », 45 avenue du Monard, 17390 Ronce les Bains -

Numéro d'emplacement :

(Dénomme ci après : « le(la) propriétaire ») **d'autre part, il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Plaisirs Nature s'engage à fournir, dans les conditions précisées par les Conditions Particulières des services et moyens dans le but de faciliter la gestion locative et l'entretien du Mobilhome dont il/elle est propriétaire au sein du Camping Siblu « La Pignade » dont le contrat « Village Siblu » autorise la location de vacances à titre privé par le/la propriétaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}. OBJET

Le (la) propriétaire bénéficiera pour la saison **2025** d'un ou plusieurs services proposés par Plaisirs Nature : mise en relation avec des locataires saisonniers, accueil et suivi des locataires, états des lieux d'entrée et de sortie, services optionnels d'entretien, d'hivernage, petites réparations et de communication (annonces et publicité). Plaisirs Nature exercera son activité de service de manière indépendante, tout en assurant l'information et le lien régulier avec le/la propriétaire pour toute question ou évènement qui serait sous sa responsabilité. D'une façon générale, Plaisirs Nature est déchargé de toute responsabilité concernant l'assurance annuelle du mobilhome, les obligations d'entretien liées à la sécurité ainsi que les autorisations et redevances administratives et fiscales liées aux revenus locatifs du/de la propriétaire.

ART. 2. PRESTATIONS DE BASE :

1)Gestion complète

Plaisirs Nature met à la disposition du/de la propriétaire ses moyens de communication et de publicité (sous réserve de transmission des informations demandées) et, le cas échéant, des photos personnelles existantes, intérieures et extérieures, du mobilhome que le/la propriétaire autorise Plaisirs Nature à utiliser sur ses supports de communication, comme toutes les photos prises dans le cadre de ce contrat.

Le/la propriétaire fournira un inventaire détaillé des équipements, de la vaisselle, des produits ménagers et tout ce qui constituera la liste de vérification pour l'entrée et la sortie des séjours. Plaisirs Nature fournit le contrat de location saisonnière « vacanciers » si besoin. La réalisation d'une feuille d'accueil sommaire ou d'un Livret d'accueil détaillé est proposée en option.

Sont compris dans les prestations de base pour chaque réservation effectuée par nos soins : La gestion des contrats de location saisonnière au nom du/de la propriétaire. La création, l'envoi et la réception du contrat, la gestion du compte et des rappels (arrhes et soldes des locations), l'accueil téléphonique et l'information des clients, les prestations d'état des lieux d'entrée et de sortie et la gestion de l'agenda des réservations du mobilhome, en fonction des périodes de location souhaitées, communiquées par le/la propriétaire.

Pour chaque réservation effectuée en direct par le/la propriétaire :

Le/la propriétaire fournira la copie du contrat de location mentionnant les coordonnées complètes et le montant de la réservation. Plaisirs Nature assurera l'accueil téléphonique et l'information des clients, les prestations d'état des lieux d'entrée et de sortie avec gestion des chèques de caution, la remise des documents d'accueil et la gestion de l'agenda des réservations.

2) États des lieux uniquement

Le/la propriétaire fournira un inventaire détaillé des équipements, de la vaisselle, des produits ménagers et tout ce qui constituera la liste de vérification pour l'entrée et la sortie des séjours, si possible avec photos. Un état des lieux initial sera effectué et rempli par le propriétaire avant la première location de la saison. Une vérification sommaire sera effectuée avant la première entrée dans les lieux. Dans le cas où une reprise ménage ou un manque concernant des équipements proposés sur l'inventaire seraient constatés, le/la propriétaire sera informé.e, et un devis de reprise ménage envoyé pour approbation.

La réalisation d'une feuille d'accueil sommaire ou d'un Livret d'accueil détaillé est proposée en option si le/la propriétaire ne s'en est pas chargé auparavant.

Sont compris dans les prestations d'état des lieux

Prise de contact préalable (selon coordonnées fournies par le/la propriétaire), remise des clés, récupération des chèques de caution « ménage », et éventuellement de la caution « Dégâts » ainsi que de l'attestation d'assurance villégiature si le/la propriétaire ne les a pas reçues avec le contrat signé, vérification de l'état des lieux d'entrée et de sortie. L'accompagnement en cas de besoin (sur place ou au téléphone durant le séjour) ou souci technique, est inclus, dans la limite de nos compétences (en cas de panne nous prenons contact avec le/la propriétaire pour gérer avec Siblu ou autre prestataire choisi par le propriétaire).

Exceptionnellement, en cas de demande d'arrivée tardive (nocturne) ou de départ anticipé (avant 10h), ou de réservation de dernière minute (le/la propriétaire nous informe moins de 48h avant l'arrivée des locataires) les clés pourront être remises au Logis des Lauriers Roses à Marennes, et la caution gardée jusqu'à la vérification effective du mobilhome.

Les bouteilles de gaz et la taxe de séjour annuelle sont à charge du/de la propriétaire.

Tout autre service optionnel cité dans les Conditions particulières fera l'objet d'une facturation séparée et, le cas échéant, d'un contrat de services distinct.

ART.3. GARANTIES

Les tarifs des services sont garantis pour toute la durée du contrat. En cas de non location dans le cadre du service de gestion complète aucune indemnité ne sera due du fait que les périodes de location souhaitées n'auraient pas été réservées en totalité.

ART. 4. DISPONIBILITES - ANNULATIONS - DELAIS

Le (la) propriétaire ne pourra tenir Plaisirs Nature responsable d'un manque à gagner à son égard en cas d'annulation tardive par un vacancier (moins de 30 jours avant le séjour), si le cas de force majeure est retenu, et le solde non versé. Dans ce cas, Plaisirs Nature réduira sa facture à 20% des arrhes encaissées par le/la propriétaire. Toute annulation de location du fait du/de la propriétaire donnera lieu à une indemnité comprenant le remboursement total du séjour pour les vacanciers, plus un dédommagement de 25% du montant de la location pour Plaisirs Nature. Pour toute annulation ou impossibilité d'assurer les services pour cause de force majeure, catastrophe naturelle ou du fait d'un changement imprévu de contrat « Village Siblu », la responsabilité de Plaisirs Nature ne pourra être engagée. En cas de réservation de dernière minute (-de 48h avant l'entrée) effectuée par le/la propriétaire, Plaisirs Nature fera de son mieux mais ne peut garantir sa disponibilité pour les prestations d'entrée et de sortie. Les disponibilités du calendrier devront être communiquée au plus vite en fonction des réservations et modifications.

ART. 5. GARANTIE ET CAUTION « MENAGE »

Pour chaque contrat de location saisonnière conclu par nos soins, nous demanderons au propriétaire une caution pour garantir un état de propreté impeccable pour les locations;.Une garantie « dégâts » de 600 € sera demandée aux vacanciers (chèque non encaissé ou espèces) au moment de la remise des clés. Chèque rendu après constatation de l'état satisfaisant du mobilhome. En cas de dégradations, Plaisirs Nature interviendra auprès des locataires pour qu'ils sollicitent leur assurance « Villégiature » (réclamée lors de la conclusion du contrat), pour mandater une entreprise spécialisée afin d'effectuer les travaux de réparation. Le/la propriétaire sera informé de l'évolution de la situation, et une fois le litige réglé, le chèque de garantie sera rendu aux locataires concernés. En cas de problème de fonctionnement qui ne serait pas dû à des dégradations causées par les locataires (usure, panne...) Plaisirs Nature informera le/la propriétaire préalablement pour qu'il/elle puisse faire intervenir l'entreprise de son choix afin d'établir un devis et procéder à la réparation.

Une garantie « ménage » de 90€ sera aussi demandée, rendue si l'état de propreté du mobilhome permet l'entrée d'autres locataires dans des conditions satisfaisantes, conditions détaillées dans la liste de vérification utilisée à l'entrée et à la sortie des séjours.

ART. 6. RECOUVREMENT DU MONTANT DES LOCATIONS ET DELAIS

Le/la propriétaire est seul habilité.e à encaisser le montant de la location qui lui revient. Aussi le montant de la commission de Plaisirs Nature (20%) sera demandé au preneur de la location à titre d'arrhes à la signature du contrat. Le solde sera ensuite versé par le preneur directement au propriétaire, soit par virement (sous réserve de transmission d'un IBAN à la signature de ce contrat de services) soit par chèque adressé au propriétaire un mois avant l'entrée dans les lieux. En cas de réservation dernière minute, ou de changement d'affectation d'un locataire, le montant de la réservation pourra exceptionnellement être encaissé par Plaisirs Nature puis reversé au propriétaire. Le propriétaire informera Plaisirs Nature de la réception de tout virement ou chèque dans le cadre de cette collaboration. Une situation de compte intermédiaire peut être fournie à la demande, et un arrêté des comptes sera établi en fin de saison, au plus tard 30 jours après la dernière location.

ART. 7. MISE A DISPOSITION DU MOBILHOME POUR LA PERIODE DE RESERVATION

Le (la) propriétaire s'engage à mettre son mobilhome à disposition au plus tard la veille des dates convenues pour la réservation, dans un parfait état de propreté, moyennant la réalisation d'un état des lieux initial, ou à souscrire au service « Ménage » ou « Ménage approfondi » détaillé dans les conditions particulières, à préciser de commun accord. A défaut, la caution « ménage » initial sera utilisée en fonction du temps de ménage effectif réalisé préalablement à la première location. Il (elle) s'engage à débarrasser le mobilhome de ses effets personnels et à laisser plus de 3/4 des rangements intérieurs disponibles pour les locataires. Il (elle) s'engage à mettre à disposition des clés pour l'accès au mobilhome et aux rangements dont l'accès est indispensable à la gestion et/ou à l'entretien du mobilhome.

ART. 8. DUREE- TARIFS

Le contrat de prestation saisonnier prendra effet à sa date de signature, pour se terminer à la date de fermeture du camping. A défaut de renonciation écrite par l'une ou l'autre partie, devant intervenir entre la fermeture (en novembre) et la réouverture du camping (en février), il se renouvellera tacitement pour la saison suivante, débutant à la date d'ouverture du camping.

Les dates de disponibilités prévues seront communiquées par le/la propriétaire au plus tard à l'ouverture du camping. Des modifications sont possibles de commun accord au cours de la saison, à condition que les dates concernées ne soient pas déjà réservées.

Plaisirs Nature se réserve le droit d'adapter les conditions du contrat et tarifs des services chaque année. Les nouveaux contrats remplaceront alors les contrats et tarifs d'origine.

ART. 9. COLLABORATION ET RELATION AVEC LES SERVICES DE LA PIGNADE

Le(la) propriétaire et Plaisirs Nature s'engagent à collaborer avec bonne volonté et à communiquer toute difficulté relative aux prestations mentionnées dans le présent contrat, afin d'y remédier rapidement, participant ainsi à la réussite de la saison touristique. Plaisirs Nature facilitera les relations des locataires avec les services d'accueil de la Pignade tout en restant disponible pour les questions pratiques relatives au séjour et à l'utilisation du mobilhome. En cas de problème technique ou réparation, le propriétaire sera informé immédiatement.

ART. 10. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute modification à la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat. Dans le cas où une disposition du présent contrat, de ses annexes, conditions particulières ou avenants éventuels se révélerait nulle ou non exécutoire en raison d'une disposition de la loi en vigueur, les autres termes et dispositions du contrat, nonobstant cette nullité, resteront inchangés et demeureront pleinement en vigueur. Une clause licite sera alors substituée à la clause nulle afin de maintenir le mieux possible l'esprit et l'économie du contrat.

Pour les besoins de l'exécution des présentes, le (la) propriétaire fait élection de domicile à l'adresse du camping figurant en tête du présent contrat. Toute modification d'adresse devra être notifiée immédiatement. Le présent contrat et les annexes, ainsi que les avenants qui pourraient être ultérieurement conclus constituent l'intégralité du présent contrat.

ART.11. LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, à défaut d'un règlement amiable, sera tranché par les tribunaux de Rochefort.

2. Conditions particulières : Services de base et Options

▶ A. Prestations de base (cf ART 2 - titre 1) : Gestion complète sur la saison

- Communication et publicité groupée (annonces, site internet « www.plaisirsnature.net, newsletters, plateformes de réservation, flyers)
 - Accueil téléphonique et information des clients potentiels
 - Rédaction, envoi et réception des contrats de location saisonnière « vacanciers »
 - Gestion des comptes et relances clients (arrhes et soldes)
 - États des lieux d'entrée et de sortie
 - Gestion de l'agenda des réservations du mobilhome
 - 🌿 22% du prix de location de chaque réservation effectuée par nos soins
 - 🌿 16% du prix de location de chaque réservation effectuée par vos soins
- (le prix forfaitaire de 55€ minimum par location s'applique en cas de réservations de moins de 270€)

▶ B. Prestations d'états des lieux uniquement (cf ART 2 - titre 2) :

- Accueil locataires & états des lieux entrée & sortie selon inventaire du/de la propriétaire - gestion ménage entre 2 locations
 - 🌿 forfait 55€ par location
- États des lieux d'entrée et de sortie, ménage complet sans contact avec les locataires
 - 🌿 forfait 85€ par location

▶ C. Options : Prestations à la carte :

- 1. État des lieux initial sur base de l'inventaire rédigé par le propriétaire : **15€** hors location
- 2. État des lieux initial + Réalisation du document d'inventaire : **45 €**
- 3. Ménage intérieur & Désinfection initiale si besoin : sols, vitres, dépoussiérage, vaisselle, réfrigérateur, sanitaires : **65 €**
- 4. Nettoyage spécial: Four ou Hotte à récurer : **10 €/pièce**
- 5. Nettoyage extérieur : mobilhome, vitres, terrasse, bâches de terrasse : **80€**
- 6. Création, impression et plastification d'un feuillet d'accueil de base : **15 €**
- 7. Création et impression du livret d'accueil complet personnalisé : **50€**
- 8. Entretien textiles en saison : remplacement alèse coton : **10€/alèse**
- 9. Hivernage : Fermeture des vannes d'eau et vidange (chauffe-eau, wc, syphons) installation matelas et textiles hors parois, couettes et oreillers sous vide, installation absorbeurs d'humidité, fermeture gaz : **70€**
- 10. Fourniture de housses à compacter pour l'hivernage : **25€** par chambre
- 11. Mise en printemps : Remise en eau, remise en place du chauffe-eau (ne comprend pas l'entretien annuel obligatoire fait par un professionnel), remise en place des matelas et textiles : **70€**
- 12. Forfait Hivernage + Remise en printemps : **130€**

Prestations choisies :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Pour Plaisirs Nature
(Mira) Brigitte Bodson**

Le (la) propriétaire,

Fait en deux exemplaires à, le